

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Délibération n°25-61

DGA : Caroline CARSOULLE
Service : Pôle Santé
Affaire suivie par Michelle CARRIC

**PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE
ADMINISTRATIF 2024 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel,
VU la délibération n°25-59 approuvant le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2024,
VU la délibération n°25-60 approuvant le compte administratif de l'exercice 2024,
VU la délibération n°25-41 du 7/04/2025 de reprise anticipée des résultats 2024 du budget du CMPP,

CONSIDERANT que le budget du CMPP est tarifé et qu'il convient de rendre compte de son exécution à l'Agence Régionale de la Santé (ARS), organisme de tarification ainsi que de se conformer à sa décision en matière d'affectation de résultat,

CONSIDERANT que l'ARS peut avant de procéder à l'affectation d'un résultat, en réformer d'office le montant en écartant les dépenses qui sont manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif,

CONSIDERANT que l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics appliquant le cadre du budget prévisionnel prescrit en son chapitre 3 1.2 la prise d'une première délibération proposant l'affectation du résultat lors de la séance de vote du compte administratif, puis la prise d'une seconde délibération une fois connue la décision de l'autorité de tarification,

CONSIDERANT qu'il convient donc de délibérer de façon provisoire sur l'affectation du résultat 2024,

CONSIDERANT que le résultat administratif à affecter est constitué du résultat comptable de l'année et du résultat reporté,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation des Contrats d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient d'ajuster les résultats et le montant de la réserve de compensation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Santé Solidarités locales, Petite Enfance, Accompagnement des Séniors, Politique de la ville, Emploi et insertion, Prévention qui s'est tenue le 13 juin 2025,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 fait ressortir pour la section d'exploitation les résultats suivants :

Dépenses : 706 964,96 €

Recettes : 1 087 398,15 € (*composées de 978 888,75 € de recettes de l'année et de 108 509,40 € de résultat de fonctionnement reporté de 2022*).

Soit :

Résultat comptable excédentaire : + 271 923,79 € ;

Résultat 2022 reporté : + 108 509,40 € ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOU, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOU).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 30
représentés : 9
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Isabelle QUESNEL est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

Résultat administratif à affecter : + 380 433,19 €.

Au titre de la section d'exploitation, il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

Affectation de l'excédent de 380 433,19 € en compensation des charges d'exploitation en N+2.

Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget 2026.

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 fait ressortir pour la section d'investissement les résultats suivants :

Dépenses : 28 072,91 € ;

Recettes : 145 068,95 € (composées de 49 198,91 € de recettes de l'année et de 95 870.04 € d'excédent reporté) ;

Soit un résultat d'investissement de 116 996,04 € ;

RAR : 10 819,43 € en dépenses. Ces restes à réaliser seront reportés au BS 2025 ;

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 116 996,04 € et il est proposé d'affecter la totalité du résultat d'investissement 2024 en excédent reporté au budget supplémentaire 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'affectation provisoire proposée au titre du résultat administratif de la section d'exploitation.

AFFECTE la totalité du résultat de fonctionnement en excédent reporté en N+2 pour un montant de 380 433,19 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 002 au budget 2026.

AFFECTE la totalité du résultat d'investissement de 2024 en excédent reporté pour un montant de 116 996,04 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2025.

DIT que cette délibération sera corrigée pour prendre en compte la décision d'affectation de l'ARS une fois celle-ci connue.

VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention : 2 (M. Zlowodzki, Mme

Le Foll

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.